

17-FEB-2005

PROCESS B-2011

**BIOCIDE POUR USINE DE PÂTES ET PAPIERS**

**BIOCIDE LIQUIDE POUR USINE DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET AUTRES USAGES INDUSTRIELS**

**NO. D'ENREGISTREMENT : 25399**

**LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**GARANTIE :**

2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL ..... 10%

CONTENU NET : kg

**REF # : 2004-03-08**

**LOT #:**

**E.Q.U.I.P. International Inc.**

**19400 Clark Graham**

**Baie d'Urfé (Québec)**

**H9X 3R8 - (800) 363-7885**

**DANGER**

**POISON**

**SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU**

**CORROSIF AUX YEUX ET À LA PEAU**

**COMMERCIAL**

**S.V.P. RETOURNER CE CONTENANT AU :**

**19400 Clark Graham, Baie d'Urfé**

**En cas de déversement : CANUTEC 1-613-996-6666**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI**

**MODE D'EMPLOI:**

**Usines à papier**

La Solution Process B 2011 doit être utilisée à raison de 0,6-1,0 kg par tonne de papier sec produit, au moins une fois par jour.

**Fluides pour le travail des métaux**

La Solution Process B 2011 doit être injectée à raison de 5 à 10 kg par 10 000 litres de volume du système.

**Conservateur**

La Solution Process B 2011 doit être utilisée au taux de 0,1 à 0,5% pour le contrôle bactériologique des émulsions, des polymères au latex et des adhésifs.

**Applications en champs pétrolifères**

Injecter en continu à raison de 100 ppm d'ingrédient actif selon le contenu en eau du système, jusqu'à ce que le résultat souhaité soit obtenu. Dosage d'entretien: 10 à 25 ppm.

**PREMIERS SOINS:**

En cas d'éclaboussures dans les yeux ou sur la peau, rincer soigneusement à grande eau pendant 15 minutes.

En cas de contact avec les yeux, consulter immédiatement un médecin.

En cas d'éclaboussures sur les vêtements, retirer immédiatement les vêtements. En cas d'inhalation, déplacer la personne à l'air frais.

En cas d'ingestion, faire boire deux ou trois verres de lait ou d'eau.

**NE PAS FAIRE VOMIR.**

Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison.

**Note:** Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale

**PRÉCAUTIONS:**

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Irritant pour les yeux et la peau.

Éviter l'ingestion, l'inhalation, le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Lorsqu'il y a risque de contact, porter des vêtements de protection.

Entreposer loin:

- a) des produits oxydants
- b) de la chaleur et des flammes
- c) des aliments et de leurs contenants.

Éviter le contact prolongé avec les métaux

**ÉLIMINATION:**

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements."

**NE PAS ÉLIMINER DANS LES COURS D'EAU DE SURFACE.**

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:**

Ce produit peut entraîner une sensibilisation ou une réaction allergique chez certains individus.

**AVIS À L'UTILISATEUR:**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

**AVIS À L'ACHETEUR:**

La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit, et accepte celui-ci à cette condition.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )